



17 Bis rue de la Mairie
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Mail : mairie@vicq-sur-mer.fr

ARRETE
portant interdiction de circulation

A2025-026

Le Maire de la commune de VICQ SUR MER,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 411-5, R 411- 8, R411-18 et R 411-25 à R411-28 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il convient, pour la sécurité, de réglementer la circulation comme suit :

- Interdiction de circuler, dans les 2 sens de circulation, pour les véhicules agricoles et les véhicules de plus de 2,20 m de largeur, de la latitude 49,694215 et longitude -1,407507 à la latitude 49,694447 et longitude -1,407988, rue de la Mairie à Vicq-sur-mer.

ARTICLE 2

La signalisation sera effectuée par la commune de Vicq-sur-mer.

ARTICLE 3

Cet arrêté est applicable dès le 28/04/2025.

Fait à Vicq sur Mer, le 22/04/2025.

Le Maire,
Dominique HAUCHECORNE

